



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-050

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2026-03-03-00002 - Délégation de signature ordonnancement
secondaire (6 pages) Page 3

84-2026-03-03-00001 - Délégation droit d'accès chorus (4 pages) Page 9

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-02-27-00010 - Arrêté n°2026-03 du 27 février 2026 portant
subdélégation de signature du secrétaire général de
l'académie de Lyon aux personnels placés sous son autorité en
matière de recrutement et de gestion des personnels (3 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-03-02-00007 - Arrêté ARS n° 2026-14-0057 portant création
d'un établissement secondaire de l'ESAT les Amis du Plateau situé à
MAZET-SAINT-VOY(43520) pour la mise en ouvre de l'atelier cuisine (4
pages) Page 16

84-2026-02-20-00004 - arrêté conjoint ARS n° 2026-14-0026 et
départemental n° 2026/DSH/SAFE/017 portant modification de la
répartition des places au sein de l'établissement d'accueil
médicalisé FAM le Volcan situé à Yssingeaux (43200) (4 pages) Page 20

84-2026-02-27-00009 - Arrêté n°2026-14-0079 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale
et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Clairejoie » et de son
établissement secondaire « UE Autisme La Comète » situés à
MOULINS (03000) (4 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2026-02-26-00016 - Décision N° 2026-21-0028 Portant habilitation
à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du
code de la santé publique (2 pages) Page 28

84-2026-02-06-00021 - Décision relative au renouvellement d'autorisation
du dépôt de sang de la Clinique des Côtes du Rhône (3 pages) Page 30

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2026-03-02-00008 - Délégation de signature DI et annexes au
02-03-2026, DISP AURA (20 pages) Page 33



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

N° 2026/01_OS RD

Arrêté rectoral du 3 mars 2026 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation ;
VU le code de la commande publique ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;
VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;
VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2024 portant détachement nomination et classement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028, comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2025-55 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté n° 2025-35 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, en date du 26 mars 2025, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté n° 2026-02 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, en date du 11 février 2026, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice de région académique à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté n° MEN000082763071 du 23 février 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, subdélégation de signature est donnée à **Madame Alexie LALANNE-PELERIN**, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique, à l'effet de :

1. Signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles 5, 6, 7, 8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé
2. Signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des opérations de dépenses dans la limite de l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral de région académique du 11 février 2026 susvisé,
3. En ce qui concerne la politique des achats de l'Etat, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 € HT ; Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis pour avis à la direction régionale académique des achats.
4. Signer les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté rectoral de région académique susvisés :

- 1- Sans limitation de BOP, d'UO et de centres de coûts
 - **Madame Hélène BERNARD**, gestionnaire DMAG, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, chef de la division des affaires financières, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Julien BLANC**, chef de la division de la modernisation et des affaires générales, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Damien FALGOUX**, responsable de la plateforme SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP,
 - **Madame Corinne FLOTTE-NOVIELLO**, gestionnaire DMAG, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP,
 - **Madame Josiane GIRAUDON**, gestionnaire DMAG, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP,
 - **Madame Sandrine LESUEUR**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Romain DAVID**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Christophe RAPP**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP

- **Monsieur Lucas THIEFFIN**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
- 2- Avec limitations
- **Madame Vanessa BOUFFON**, gestionnaire DRAI, direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 348, 362, et 723
 - **Madame Caroline CHAMBRIARD**, directrice régionale académique adjointe, direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 348, 362, et 723
 - **Madame Marie-Antoine TAREAU**, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25
 - **Monsieur Karim BENHARA**, chef de la division des prestations et des pensions, pour les dépenses relevant de l'action sociale, d'aides et secours, accidents du travail et rentes, T2 HPSOP et HT2, BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231
 - **Madame Peggy VOISSE**, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant de l'action sociale, d'aides et secours, accidents du travail et rentes, T2 HPSOP et HT2, BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LALANNE-PELERIN, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics énumérés au 3 de l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Hélène BERNARD**, adjointe au chef de la division de la modernisation et des affaires générales (DMAG)
- **M. Emmanuel BERNIGAUD**, chef de la division des affaires financières (DAF)
- **M. Julien BLANC**, chef de la division de la modernisation et des affaires générales (DMAG)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés afin d'engager et liquider des dépenses dans les applications ministérielles.

1- Chorus DT :

Bureau des déplacements temporaires, tous BOP :

- ARGOUUD Marina
- BERNIGAUD Emmanuel
- DELAIR Marion
- DEQUAIRE Jocelyne
- DISSARD Patricia
- MATHIEU Linda
- SEROL Audrey
- TOURRET Marlène

Division des examens et concours, BOP 150 et 214 :

- CARRON Cécile
- DESNIER Marie-Laure
- FERRIER Patrick

- RIFFAUD Jeanne
- THUILLIER Laetitia
- SCHMIDT Florent

2- GAIA

Ecole académique de la formation continue, BOP 140, 141 et 214 :

- MARTIN Christine
- GOUBELY Sandy
- FAVRO Patricia
- DEHEEGHER Agnès
- DA COSTA DUDEK Véronique
- PALOMINO Valérie
- MONTEL Marie-Laure

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
	DRAI	BOUFFON Vanessa	0150 0214 0348
		CHAMBRIARD Caroline	0362 0723
DPMAP	DAF	BERNIGAUD Emmanuel	0139 0140
		DAVID Romain	0141 0150 0163
		FALGOUX Damien	0172 0214
		LESUEUR Sandrine	0219 0230 0231
		RAPP Christophe	0348 0354 0362
		THIEFFIN Lucas	0363 0364 0723
			BLANC Julien
	DMAG	BERNARD Hélène	0163 0214 0219

		GIRAUDON Josiane	0230 0348 0354
		FLOTTE NOVIELLO Corinne	0362 0363 0364 0723
	SIAJ	CHAMBEL Maryline	0214
DRH	Division des Prestations et des Pensions	FILLION Aline	0139 0140
		LEGRAIN Valérie	0141 0214
		VAN DER ZON Sylvie	0230 0231
		DUMAS Véronique	0139
		SIERRA Marie-Antoinette	0214

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	BERNIGAUD Emmanuel	0139 0140 0141
		DAVID Romain	0150 0163 0172
		FALGOUX Damien	0214 0219 0230
		LESUEUR Sandrine	0231 0348 0354
			0362

	RAPP Christophe	0363 0364 0723
	THIEFFIN Lucas	

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de réaliser tout acte et signer toutes pièces concernant la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Monsieur Romain DAVID**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique.

Article 9 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral n°2025-02 ORDS du 3 octobre 2025 sont abrogées.

Article 10 :

La secrétaire générale adjointe de l'académie de Clermont-Ferrand, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Clermont-Ferrand, le 3 mars 2026
La rectrice de l'académie,

SIGNE

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

N° 2026/01_CHORUS

Arrêté rectoral du 3 mars 2026
portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2024 portant détachement nomination et classement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois ;
- Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2025 (n° 2025/02_CHORUS) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-55 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté rectoral du 3 mars 2026 (n° 2026/01_OS RD), relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;
- Vu l'arrêté n° MEN000082763071 du 23 février 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général ;

Considérant le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16 novembre 2016,

Arrête :

Article 1

La rectrice gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 348, 354, 362, 363, 364 et 723.**

Article 2

Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme clermontoise du service inter académique CSP CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme clermontoise du service inter académique CSP CHORUS :

- Madame Alexie LALANNE-PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiements
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Vanessa BOUFFON
- En qualité de responsable :
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Monsieur Damien FALGOUX
 - Monsieur Christophe RAPP
 - Monsieur Romain DAVID
 - Madame Sandrine LESUEUR
 - Monsieur Lucas THIEFFIN

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Monsieur Damien FALGOUX
- Madame Vanessa BOUFFON
- Madame Maryline CHAMBEL
- Madame Caroline CHAMBRIARD
- Madame Véronique DUMAS

- Madame Aline FILLION
- Madame Corinne FLOTTE NOVIELLO
- Madame Josiane GIRAUDON
- Madame Valérie LEGRAIN
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Coralie RASTOUL
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Monsieur Lucas THIEFFIN
- Madame Sylvie VAN DER ZON

3) Pour la certification du service fait :

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Damien FALGOUX
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Lucas THIEFFIN

4) Pour la gestion des demandes de paiements :

- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Vanessa BOUFFON
 - Madame Sandrine LESUEUR
 - Monsieur Romain DAVID
 - Monsieur Lucas THIEFFIN
- En qualité de responsable :
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Monsieur Damien FALGOUX
 - Madame Sandrine LESUEUR
 - Monsieur Christophe RAPP
 - Monsieur Romain DAVID
 - Monsieur Lucas THIEFFIN

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Monsieur Romain DAVID

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Damien FALGOUX
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 5

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 3 octobre 2025 (n°2025/02_CHORUS) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 6

La secrétaire générale adjointe de l'académie de Clermont-Ferrand, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 mars 2026
La rectrice de l'académie,

SIGNE

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Lyon

92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 27 février 2026

Arrêté n°2026-03 portant subdélégation de signature
du secrétaire général de l'académie de Lyon
aux personnels placés sous son autorité en matière de
recrutement et de gestion des personnels

Le secrétaire général de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2025-28 du 26 mars 2025 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation.

à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant :

- le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels enseignants du premier et du second degré, des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré sous contrat, des personnels d'éducation, de surveillance et d'accompagnement des élèves, des personnels de direction et d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;

- le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels techniques et pédagogiques de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;

- la gestion des personnels nommés sur les emplois régis par le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et sur l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports régi par le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Article 2 : Délégation est donnée à Mmes Joëlle VIAL et Marie TRANQUILLE et à M. Michel CARRANTE, adjoints à la directrice des ressources humaines, DRH de proximité, responsables respectivement des agences départementales de RH de proximité du Rhône, de la Loire et de l'Ain, à l'effet de signer les projets de préparation au reclassement, les conventions d'immersion professionnelle dans le cadre d'une période de préparation au reclassement et les lettres de mission des tuteurs.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle LACROIX, directrice des personnels enseignants (DIPE), à M. Frédéric RICHOUX et à M. Luc PELISSIER, adjoints à la directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer

- Tous les arrêtés, actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des jurys de titularisation des personnels enseignants stagiaires du premier et du second degré (public et privé sous contrat) ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels titulaires, stagiaires et contractuels enseignants des lycées et des collèges, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, les assistants étrangers à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visés à l'article 3, à :

- Mme Catherine FARGIER, cheffe de bureau DIPE 1, pour les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS)-PEGC, les professeurs de lycées professionnels et les personnels d'éducation ;
- Mme Flavia CEYTE, cheffe de bureau DIPE 2, pour les professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines littéraires et linguistiques, sciences économiques et sociales, documentation), les assistants étrangers ;
- M. Maxime VALLES, chef de bureau DIPE 3, pour les professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines scientifiques, techniques et artistiques) et les psychologues de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degrés) ;
- Mme Sandrine DEMOURON, cheffe de bureau DIPE 5, pour les enseignants non titulaires (maîtres auxiliaires, contractuels).

Article 5 : Délégation est donnée à M. Fabien MORIN, directeur de l'enseignement privé et de l'instruction dans la famille (DEPIEF), et à Mmes Nathalie MARTIN et Sandra BLADENAS, adjointes au directeur de l'enseignement privé et de l'instruction dans la famille, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les actes, arrêtés et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Hakima ANCER, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à Mme Bérengère PEYTEL, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), et Mme Lydwine MINOT, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) et cheffe du bureau chargé des attachés d'administration de l'Etat titulaires, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels administratifs, médico-sociaux et ITRF, stagiaires et titulaires, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels contractuels administratifs, techniques, techniques et pédagogiques, sociaux et de santé et des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels techniques et pédagogiques exerçant leurs fonctions dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et des inspecteurs de la jeunesse et des sports exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon, stagiaires et titulaires, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant la gestion du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes régi par le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ainsi que la gestion des conseillers de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports exerçant leurs fonctions dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et

qui sont régis par le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Article 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visés à l'article 6, à :

- Mme Audrey GENIEYS, cheffe du bureau chargé des adjoints administratifs et les secrétaires administratifs titulaires, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Naouel ABDALLAH, cheffe du bureau chargé des personnels techniques et pédagogiques titulaires et des emplois fonctionnels en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et des inspecteurs de la jeunesse et des sports titulaires de l'académie de Lyon, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Bérengère PEYTEL, cheffe du bureau chargé des agents de la filière ITRF, des médecins, des infirmiers, des assistants de service social et des conseillers techniques de service social titulaires, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Claudie GUYOT, cheffe du bureau chargé des personnels contractuels administratifs, techniques, techniques et pédagogiques, sociaux et de santé, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Frédérique POLITIS, cheffe du bureau chargé des accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant leurs fonctions dans le département du Rhône et des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon, pour les personnels gérés par ce bureau.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Anne-Cécile GERVAIS, directrice de l'encadrement (DE), et à Mme Noémie HUBERT, adjointe à la directrice de l'encadrement, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels d'inspection et de direction, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant la gestion des personnels nommés sur les emplois régis par le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, sur les emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche régis par le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur les emplois d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;

Article 9 : Délégation est donnée à M. Julien BONNARD, directeur des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les accidents de service et les maladies professionnelles, les congés bonifiés, les frais de changement de résidence pour les personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon, les frais de déplacement des personnels exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA) à l'effet de signer :

- les demandes de prolongation d'activité après limite d'âge pour les personnels titulaires de l'académie ;
- la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- l'action sociale en faveur des personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon.

Article 11 : L'arrêté n°2025-63 du 9 septembre 2025 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le secrétaire général de l'académie de Lyon

Olivier CURNELLE

Arrêté N° 2026 -14-0057

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'accompagnement par le travail ESAT Les Amis du Plateau situé à Mazet-Saint-Voy (43520) avec la création d'un établissement secondaire pour la mise en œuvre de l'atelier cuisine situé à Mazet-Saint-Voy (43520)

GESTIONNAIRE : Association Les Amis du Plateau

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8113 du 26 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association Les Amis du Plateau pour le fonctionnement l'ESAT Les Amis du Plateau situé à MAZET-SAINT-VOY (43520) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0200 du 5 juin 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'accompagnement par le travail ESAT les Amis du Plateau situé à MAZET-SAINT-VOY (43520) par transformation de l'offre de redéploiement de places vers de l'accompagnement du handicap psychique, identification de places d'accueil de transition, et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande de l'Association les Amis du Plateau en date du 5 février 2026 pour la création d'un établissement secondaire de l'ESAT les Amis du Plateau correspondant à l'atelier cuisine (site d'activité de l' ESAT) situé sur un autre lieu géographique, sans extension de places ;

Considérant la demande de l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la régularisation dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des 2 sites géographiques de l'ESAT Les Amis du Plateau tels qu'ils existent sur le registre d'immatriculation SIRENE INSEE ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association les Amis du Plateau pour la mise en œuvre de l'atelier cuisine de l'ESAT les Amis du Plateau comme établissement secondaire dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sans extension de places, en 2026.

La capacité totale de l'ESAT les Amis du plateau reste fixée à 24 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT le Amis du Plateau pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 mars 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : création d'un établissement secondaire				
Entité juridique :		Association les Amis du Plateau		
Adresse :		40 route de la Costette – ZA la Mion – 43520 MAZET-SAINT-VOY		
N° FINESS EJ :		43 000 110 7		
Statut :		60 – Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique		
Etablissement principal :		ESAT les Amis du Plateau		
Adresse :		40 route de la Costette – ZA la Mion – 43520 MAZET-SAINT-VOY		
N° FINESS ET :		43 000 111 5		
Catégorie :		246 – Etablissement et service d'accompagnement par le travail		
<u>Equipements :</u>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	117 – Déficience intellectuelle	19*	2024-14-0200 du 5 juin 2024
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	206 – handicap psychique	5**	2024-14-0200 du 5 juin 2024
* dont 7 places de transition				
** dont 1 place de transition				
<u>Conventions :</u>				
N°	Convention	Date		
1	CPOM	01/01/2023		
Etablissement secondaire :		ESAT les Amis du Plateau - Cuisine		
Adresse :		La Costette - 43520 MAZET-SAINT-VOY		
N° FINESS ET :		43 001 091 8		
Catégorie :		246 – Etablissement et service d'accompagnement par le travail		
<u>Equipements :</u>				
Triplet			Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	117 – Déficience intellectuelle	0	Le présent arrêté
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	206 – handicap psychique	0	Le présent arrêté
<u>Conventions :</u> comme ci-dessus pour l'établissement principal				

Arrêté N° 2026 -14-0026

Arrêté départemental n°2026/DSH/SAFE/017

Portant modification de la répartition des places au sein de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM le Volcan » situé à Yssingaux (43200)

GESTIONNAIRE : Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Département de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2022-14-0160 et départemental n° 2022/DIVIS/PAFE/070 du 12 mai 2022 portant renouvellement, pour 15 ans à compter du 10 juin 2018, de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « FAM le Volcan » situé à Yssingaux (43200) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 du 27 mars 2024 entre l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire et l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes prévoyant notamment la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein du FAM le Volcan ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes pour la transformation d'une place d'hébergement complet en une place d'hébergement temporaire pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du FAM le Volcan, en 2026.

La capacité totale du FAM le Volcan reste de 25 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 15 places d'hébergement complet, internat,
- 1 place d'hébergement temporaire avec hébergement,
- 9 places d'accueil de jour.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM Le Volcan pour une durée de 15 ans à compter du 10 juin 2018 soit jusqu'au 10 juin 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1: « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 20 février 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente
du Département de la Haute-Loire

Agnès-Marie PETIT

ANNEXE FINESS FAM le Volcan

Mouvement FINESS : transformation d'une place d'hébergement complet en une place d'hébergement temporaire												
Entité juridique :		Association Sésame Autisme Rhône-Alpes										
Adresse :		16 rue Pizay – 69001 LYON										
N° FINESS EJ :		69 079 829 3										
Statut :		60– Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique										
Etablissement :		FAM le Volcan										
Adresse :		Laprat – 43200 YSSINGEAUX										
N° FINESS ET :		43 000 246 9										
Catégorie :		448 - EAM										
Equipements :												
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)							
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation						
966 – Accueil et accompagnement médicalisé PH	11 – Hébergement complet, internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	16	ARS n° 2022-14-0160 et départemental n° 2022/DIVIS/PAFE/070 du 12 mai 2022	15	Le présent arrêté						
966 – Accueil et accompagnement médicalisé PH	40 – Accueil temporaire avec hébergement	437 – Troubles du spectre de l'autisme	/	/	1	Le présent arrêté						
966 – Accueil et accompagnement médicalisé PH	21 - Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	9	ARS n° 2022-14-0160 et départemental n° 2022/DIVIS/PAFE/070 du 12 mai 2022	9	ARS n° 2022-14-0160 et départemental n° 2022/DIVIS/PAFE/070 du 12 mai 2022						
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Convention</th> <th>Date convention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">1</td> <td align="center">CPOM</td> <td align="center">27 mars 2024</td> </tr> </tbody> </table>							N°	Convention	Date convention	1	CPOM	27 mars 2024
N°	Convention	Date convention										
1	CPOM	27 mars 2024										

Arrêté n°2026-14-0079

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Clairejoie » et de son établissement secondaire « UE Autisme La Comète » situés à MOULINS (03000)

GESTIONNAIRE : UNAPEI PAYS D'ALLIER

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-107 du 30 juin 2010 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à MOULINS (03000), géré par l'association ALEFPA ;

Vu l'arrêté n°2024-14-0311 du 31 juillet 2024 portant prorogation d'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Clairejoie » et de son établissement secondaire « UE Autisme La Comète » situés à MOULINS (03000) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation menée au sein de la structure en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour une durée de quinze ans ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association UNAPEI Pays de l'Allier pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Clairejoie » et de son établissement secondaire « UE Autisme La Comète », situés à MOULINS (03000) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 31 mars 2026.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans, soit le 31 mars 2041, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 février 2026

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement au 31 mars 2026

Entité juridique : **UNAPEI PAYS DE L'ALLIER**
 Adresse : 27 rue du 4 septembre – 03000 Moulins
 N° FINESS EJ : 03 000 806 4
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement principal : **SESSAD CLAIREJOIE**
 Adresse : 16 rue des Chartreux – 03000 Moulins
 N° FINESS ET : 03 000 606 8
 Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation		
				Capacité autorisée	Renouvellement	Ages
1	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types déficiences personnes handicapées	5	31 mars 2026	0-6 ans
2	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	2	31 mars 2026	3-20 ans
3	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	15*	31 mars 2026	3-20 ans

**Dont 7 places d'UEEA pour des enfants de 6 à 11 ans*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022
02	UEEA	01/09/2021

Etablissement secondaire : **UE AUTISME LA COMETE - SESSAD CLAIREJOIE**
 Adresse : 4 rue des Chartreux – 03000 Moulins
 N° FINESS ET : 03 000 746 2
 Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation		
				Capacité autorisée	Renouvellement	Ages
1	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7	31 mars 2026	0-6 ans

**Dont 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022
02	UEMA	01/09/2015

Décision N° 2026-21-0028

Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2026-23-003 en date du 30 janvier 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de modification de l'habilitation à l'évaluation dans un local sis à PONT DU CHATEAU présentée par la société « EXCELLENCE FORMATION » le 25 février 2026, pour remplacer M. RANGLARET par Mme DESAGES, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84630523263 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société « EXCELLENCE FORMATION » sise 35 rue du Docteur CHAMBIGE 63430 PONT DU CHATEAU dont le représentant légal est Madame Hélène ROCHE, est habilitée à effectuer les évaluations, dans le local sis 35 rue du Docteur CHAMBIGE 63430 PONT DU CHATEAU, des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

Le jury d'évaluation de ces formations est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

2 représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation :

- Madame Cécilia BRUNEL, professionnel du perçage corporel
- Madame Soraya GALLARDO, professionnel du perçage corporel
- Madame Mylène DANYACH, professionnel du tatouage

1 représentant du centre de formation justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière :

- Madame Isabelle DESAGES, professionnelle de santé justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière

La décision n° 2024-21-0224 du 7 novembre 2024 est abrogée.

Article 2

La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative dont le format sera défini par l'ARS. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 3

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 février 2026

Signée pour la directrice générale
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
protection de la santé

Patricia SALOMON

Décision N° 2026-21-0024, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de la Clinique des Côtes du Rhône (38)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21 et D.1221-20.6 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la convention entre la Directrice de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Clinique des Côtes du Rhône signée le 03 décembre 2025 ;
- Considérant l'arrêté du 07 novembre 2008 portant autorisation d'un dépôt de sang à la Clinique des Côtes du Rhône ;
- Considérant la décision n°2021-21-0015 du 15 avril 2021 portant autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique des Côtes du Rhône ;
- Considérant la demande du Directeur de la Clinique des Côtes du Rhône accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang, reçus le 15 décembre 2025 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 04 février 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à la Clinique des Côtes du Rhône : 12 rue Fernand Léger – 38150 ROUSSILLON

Le dépôt de sang est localisé au sein de la Clinique des Côtes du Rhône, au 2^{ème} étage, pièce 2044 nommée « banque de sang », accès direct au bloc opératoire.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, la Clinique des Côtes du Rhône exerce, dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **Dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés à la Clinique des Côtes du Rhône.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 06 février 2026

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Signé

Cécile COURREGES



Direction générale de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie WALUGA**, secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la

cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M. Tamim MAHMOUD**, attaché principal d'administration, chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée principale d'administration et cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle et adjointe à la cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, commandant pénitentiaire et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laurence MARLIOT**, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, conseiller d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril TOTH**, ingénieur des systèmes d'information hors classe, chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Chaker OUDJEDI**, adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement

- du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton.
- **M. MINY Johan**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.
- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620256852**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267004**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Farida HELALI**, secrétaire administrative, responsable de la gestion déléguée au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.
- **M. Gwenaël JOLY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.
- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Bérengère CUSANNO**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Nathalie GARCIA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon
- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Cassandra GUICHARD**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint du centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.

- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Césarine CONVERT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sandie ROYO**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.

- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura MILLAUD**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.

- **Mme Franca ANNANI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- AYMARD**, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER** attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.

- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;

- **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **Mme Armelle CHINON**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation par intérim du Cantal /Puy- de-Dôme ;

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 2 mars 2026

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue

							durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							Organisation de service
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle	
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	
	Gestion de la carrière						
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission	
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement	
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième	
X	X	X	X	X	X	Évaluation	
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément	
X	X	X	X	X		Licenciement	
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions	

**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ et adjointe	Chef du DPIPFR et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31		x	x				

	D. 215-13 R. 322-5	x						
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	
Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R113-9-2	x	x					x
Transmission au garde des sceaux de l'avis du directeur interrégional des services pénitentiaires quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement pénitentiaire	R224-38	x	x	x				